



# Note de présentation brève et synthétique

## CAISSE DES ECOLES DE BEUVRAGES



### **Budget Primitif 2024**

*Présenté en Comité de la Caisse des écoles en date du 5 avril 2024*

1 - Le cadre général du budget 2024.....	2
1-1 Le principe .....	2
1-2 Les éléments de présentation.....	2
2 - La section de fonctionnement, unique section du budget .....	3
2-1 Les recettes de fonctionnement .....	3
2-2 Les dépenses de fonctionnement.....	5
3 - Les données synthétiques du Budget 2023 .....	8
3-1 Les chiffres .....	8
3-2 Les graphiques .....	9
4 - Ce qu'il faut retenir .....	11
5 - Annexe .....	12

## 1 - Le cadre général du budget 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Caisse des écoles de Beuvrages ; elle sera disponible sur le site internet de la Ville de Beuvrages.

### 1-1 Le principe

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Président de la Caisse des écoles est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile, **2024** pour ce qui concerne cette note.

Pour rappel, la mission principale de la Caisse des écoles est d'apporter aux écoles maternelles et élémentaires les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement afin de favoriser les activités scolaires mais également de satisfaire les besoins culturels et sociaux des enfants de la commune par le biais d'activités péri et extrascolaires.

### 1-2 Les éléments de présentation

Pour rappel, par délibération n° 20211202 du 15 décembre 2021, le comité de la Caisse des écoles a adopté le changement de norme comptable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au profit de la nouvelle norme comptable M57 dont la mise en œuvre entraîne des changements en matière ;

- \* d'amortissements,
- \* de natures comptables et codes fonctionnels,
- \* de gestion des virements de crédits entre chapitres,
- \* de maquette budgétaire.

Le budget primitif 2024, conforme à cette nouvelle maquette, sera soumis au vote du Comité de la Caisse des écoles le 5 avril 2024. Conformément à la réglementation en vigueur, il a été précédé par la tenue du débat d'orientations budgétaires acté par la délibération n° 20240301 du 11 mars 2024. Ce budget primitif 2024 reprend également les résultats de l'année 2023 par suite de l'adoption du compte administratif 2023 et de l'affectation de son résultat de fonctionnement 2023. Il respecte les grands principes budgétaires, la réglementation en vigueur et le règlement budgétaire et financier de la Caisse des écoles adopté préalablement au changement de norme comptable.

Le budget primitif, ainsi que les délibérations s'y rapportant seront consultables sur le site internet de la Ville ou sur simple demande en Mairie de Beuvrages aux heures d'ouverture des bureaux. Les références des différentes délibérations budgétaires adoptées en 2024 seront listées en annexe.

Le budget de la Caisse des écoles n'est composé que d'une seule section de fonctionnement comprenant dépenses et recettes ; il ne possède pas de section d'investissement. De fait, aucun engagement pluriannuel n'est opéré. De même, le budget de la Caisse des écoles n'est pas impacté par des questions d'endettement, celle-ci n'ayant pas souscrit d'emprunt et cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

Le budget primitif 2024 de la Caisse des écoles est équilibré à hauteur de **1 300 000 €**. Il évolue à la hausse à hauteur de 1,80 % par rapport à celui de 2023 ; pour rappel, le budget 2023 avait subi une hausse de 14,5 % comparativement au budget 2022.

Ce budget, comme les précédents, a toutefois été établi avec la volonté de ;

- \* maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux bénéficiaires de la Caisse des écoles. Des économies sont recherchées chaque fois que cela est possible, en réduisant éventuellement le champ d'intervention selon la part d'inscriptions aux événements organisés, en s'appuyant sur les acquisitions des années précédentes, en mutualisant de façon optimale les dépenses et/ou en mettant en concurrence afin de garantir des coûts aussi maîtrisés que possible,
- \* d'atténuer l'impact des charges en matière de personnel.

## 2 - La section de fonctionnement, unique section du budget

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des activités de la Caisse des écoles.

### 2-1 Les recettes de fonctionnement

Concernant les recettes, une recherche de financements externes (subventions et tarifications des prestations conventionnées) est entreprise chaque année de façon à optimiser le budget de la Caisse des écoles.

Afin de garantir l'équilibre du budget, les recettes totales prévisionnelles 2024 s'élèvent à 1 300 000, 00 € et sont réparties en chapitres en fonction de leur nature.

Outre le résultat reporté 2023 qui s'élève à un montant significativement élevé de 99 691,49 € (soit 8 % des recettes), les recettes peuvent être regroupées en 2 grandes catégories qui correspondent pour chacune d'entre elles aux sommes encaissées au titre ;

➔ **de la tarification des prestations** fournies aux bénéficiaires de la Caisse des Ecoles (chapitre 70), ALSH et pause méridienne principalement, pour 11 % des recettes.

Pour rappel, le passage à la tarification sociale des cantines à 1€ pour les familles les plus précaires depuis la rentrée 2019 s'accompagne d'une compensation de l'Etat.

➔ **des diverses dotations et subventions reçues** pour 81 % des recettes (chapitre 74).

Les dotations ou subventions reçues proviennent principalement de 3 financeurs :

**1 - La Caisse d'Allocations Familiales** (pour 17 % des recettes) qui participe au financement de différentes actions de la Caisse des écoles au titre :

- \* de la Prestation de service ordinaire payée sur la base des heures enfants réalisées,
- \* du dispositif Loisirs Equitables et Accessibles qui vient compléter les participations familiales sur les trois premières tranches de QF afin de garantir l'accessibilité aux beuvrageois aux revenus les plus modestes,
- \* de la prestation de service versée dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité,
- \* de l'aide pour l'accueil des enfants en situation de handicap au titre des Fonds Publics et Territoires.

Ces sources de financement sont complétées par les bonus CTG qui remplacent la Prestation de service Enfance Jeunesse. En effet, lors du Conseil municipal du 19 juillet 2021, la ville s'est engagée dans la procédure d'élaboration et de signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF dont les modalités de paiement ont été fixées pour 4 ans au regard d'une démarche de lissage négociée le 7 juillet 2021 avec un versement annuel dans le cadre de conventions d'objectifs et de financements (COF). Ces aides des services territoriaux de la CAF du Nord pour les actions menées par la Caisse des Ecoles sont versées à la Ville en qualité de gestionnaire signataire.

**Prestations CAF prévisionnelles 2024 :**

PSO - Prestation de Service Ordinaire	90 000,00 €	
CTG - Convention Territoriale Globale	70 000,00 €	+ 11 500,00 € à la ville *
LEA - Loisirs Equitables Accessibles	25 000,00 €	
CLAS - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	22 500,00 €	
FPT - Fonds Public et Territoire	9 600,00 €	
	<b>217 100,00 €</b>	

**3 – L'Etat**

Pour rappel, lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette aide est estimée à 5000 € pour l'année 2024.

**3 - La Ville de Beuvrages** par la subvention dite d'équilibre annuelle qui est évaluée pour 2024 à 830 708,51 € et qui représente 64 % des recettes totales (et 79 % des dotations perçues soit au chapitre 74).

**Les prévisions de recettes 2024 prennent en compte les évolutions réglementaires ou partenariales suivantes :**

- × CLAS : ajustement des recettes suite à la réduction progressive des effectifs accueillis, en lien avec la mise en place de l'accueil périscolaire le soir en direction des enfants d'élémentaires,
- × Lissage CTG : ajustements des conventions en fonctions des actions labélisées et demandes d'aides et d'accompagnement (FPT, heures prestations, part actions),
- × Tarification : voir l'opportunité d'une hausse de la tarification des services de la pause méridienne et des accueils, activités péri et extrascolaires (dans le respect du plafond du dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles). Cette tarification reste aujourd'hui parmi la plus faible des Villes du valenciennois de même strate. Une attention particulière devra être portée sur les tarifs pratiqués pour les « extérieurs »,
- × Tarification sociale des cantines à 1 € : récupération de l'aide quadrimestrielle, versée à la Ville,
- × Petit Déjeuner égalité des chances : participation de l'Etat à hauteur de 1,30 € par déjeuner, recettes portées au budget Ville,
- × Réflexion sur l'optimisation des produits par la mise en place d'un nouveau service numérique (via le Portail Famille) de pré réservation et de pré paiement de la pause méridienne et des ALSH. Cette évolution aurait pour effet de ne plus créer de nouvelles situations d'impayés.

## 2-2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon les modalités suivantes :

Des charges relatives au fonctionnement spécifique et quotidien des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

- × Les fournitures scolaires,
- × Le petit matériel,
- × Les équipements divers.

Les dépenses à caractère volontariste renforçant la qualité d'accueil et d'accompagnement ;

- × La prise en charge de la piscine (entrées et transports),
- × Les déplacements en bus dans le cadre des projets scolaires spécifiques,
- × La participation ou prise en charge de spectacles et actions scolaires ponctuelles.

Les actions volontaristes récurrentes permettant de proposer aux enfants de la commune des activités péri et extrascolaires ;

- × L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi,
- × L'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires,
- × La pause méridienne,
- × L'accueil périscolaire réservé aux maternels en fin de journée,

- \* Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- \* Les classes de découvertes.

Comptablement, l'ensemble de ces dépenses se répartissent en chapitres pour un montant total de 1 300 000 € ;

➔ **Les charges à caractère général** pour 46 % des dépenses ; les achats de matériel et de fournitures, les prestations de service effectuées (chapitre 011).

Des mises en concurrence sont faites de manière systématique afin de garantir des coûts maîtrisés, sachant néanmoins qu'en raison du contexte de forte inflation, tous les marchés publics de la Ville et de la caisse des écoles subissent depuis 2022 des augmentations sensibles attestant d'une forte tension économique.

Il est à noter que ce sont les dépenses liées à la fourniture de repas qui sont celles qui impactent le plus le budget de fonctionnement de la Caisse des écoles depuis 2 ans, au regard de la hausse concomitante du coût unitaire du repas et des effectifs moyens accueillis, tant pour les actions périscolaires (pause méridienne) que pour les actions extrascolaires (repas ALSH).

Ces augmentations successives n'ont cependant aujourd'hui fait l'objet d'aucune répercussion sur nos tarifs de sorte à ne pas aggraver la perte de pouvoir d'achat des familles. Cette question sera à réinterroger.

#### **Ce qui impacte les charges à caractère général :**

- \* L'ouverture de 2 classes (1 en maternelle et 1 en primaire) en septembre 2023 qui impacte proportionnellement le fonctionnement des services d'accueil et de la pause méridienne ainsi que les moyens alloués aux écoles,
- \* Le maintien d'un taux de fréquentation en moyenne haute, constatée depuis septembre 2022 et confirmée en 2023,
- \* L'augmentation des coûts liés à la fourniture des repas scolaires suite à la révision du marché,
- \* L'infructuosité de la consultation dans le cadre de la mise en place de classes de découverte.

➔ **Les charges de personnel et frais assimilés** pour 53 % des dépenses, représentant les dépenses liées au personnel de la Caisse des écoles (chapitre 012).

Les charges de personnel représentent les dépenses liées au personnel d'animation recruté pour l'encadrement et la réalisation des différents accueils et actions de la Caisse des écoles. Elles restent essentiellement liées aux taux d'encadrement réglementaires fixés par la direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Les modalités de recrutement des animateurs péri et extrascolaires sur la base de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité sont en conformité avec le cadre d'emploi et de travail. La part inscrite liée à cette organisation représente un impact important sur le budget prévisionnel mais il garantit la professionnalisation des équipes.

Les charges de personnel représentent plus de 50% du budget total de la Caisse des écoles (53,12% pour les prévisions budgétaires 2024).

Conséquemment à l'augmentation des effectifs scolaires et de la fréquentation moyenne aux activités extra et périscolaires, il est prévu une hausse des charges de personnel à hauteur de 3,83 %, par rapport à l'année 2023, sachant qu'une décision modificative avait déjà dû être portée en ce sens au budget 2023 à hauteur de 10 000 €.

L'augmentation totale des charges de personnel par rapport au budget primitif voté en avril 2023 est de plus de 5,5 %.

#### ***Ce qui impacte les dépenses de personnel :***

- \* L'augmentation du point d'indice en juillet 2023 et l'augmentation de 5 points d'indice majoré pour chaque agent au 01/01/2024,
- \* L'augmentation des besoins d'encadrement liée à la hausse des effectifs dans le respect des taux règlementaires : le budget personnel de la Caisse des écoles 2024 a été revu à la hausse dans le cadre de la préparation du BP 2024 (une décision modificative avait d'ailleurs dû être prise en novembre 2023 afin d'assurer les charges de personnel liées principalement à la restauration scolaire),
- \* L'optimisation des conditions et modalités de recrutement des professionnels non permanents. Bien que la Ville de Beuvrages initie une politique de rémunération et d'exercice des missions dans des conditions favorables, les métiers restent peu attractifs en raison des nécessités de services spécifiques à la profession : faible nombre d'heures quotidiennes, travail en horaires spécifiques et discontinus.

En outre, le BP 2023 prévoit des dépenses d'importance moindre, pour 1 % ;

- ***Les autres charges de gestion courante*** (D65), en prévision d'éventuelles admissions en non-valeur (créances devenues irrécouvrables),
- ***Les charges exceptionnelles*** (D67), en prévision d'annulations de titres.

## 3 - Les données synthétiques du Budget 2023

### 3-1 Les chiffres

#### Détail par chapitres des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		Pour mémoire Budget 2023	Pour information CA 2023	Proposition BP 2024
R013	Atténuations de charges	4 899,36 €	4 913,87 €	- €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	146 500,00 €	159 905,50 €	147 500,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	1 072 465,00 €	1 098 586,29 €	1 052 808,51 €
R75	Autres produits de gestion courante	- €	829,46 €	- €
R77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	- €	- €
		<b>1 228 864,36 €</b>	<b>1 264 235,12 €</b>	<b>1 200 308,51 €</b>
R002	Résultat de fonctionnement reporté	48 135,64 €	48 135,64 €	99 691,49 €
	Σ	<b>1 277 000,00 €</b>	<b>1 312 370,76 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>

Evolution des recettes de fonctionnement de budget à budget hors résultat reporté / -2,32 %

#### Répartition des recettes prévisionnelles au BP 2024

R013	Atténuations de charges - remboursement sur rémunérations	- €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 500,00 €
R74	Dotations, subventions et participations Etat	5 000,00 €
R74	Dotations, subventions et participations CAF	217 100,00 €
R74	Dotations, subventions et participations Ville de Beuvrages	830 708,51 €
R77	Produits exceptionnels	- €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	99 691,49 €
Σ		<b>1 300 000,00 €</b>

#### Détail par chapitres des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024

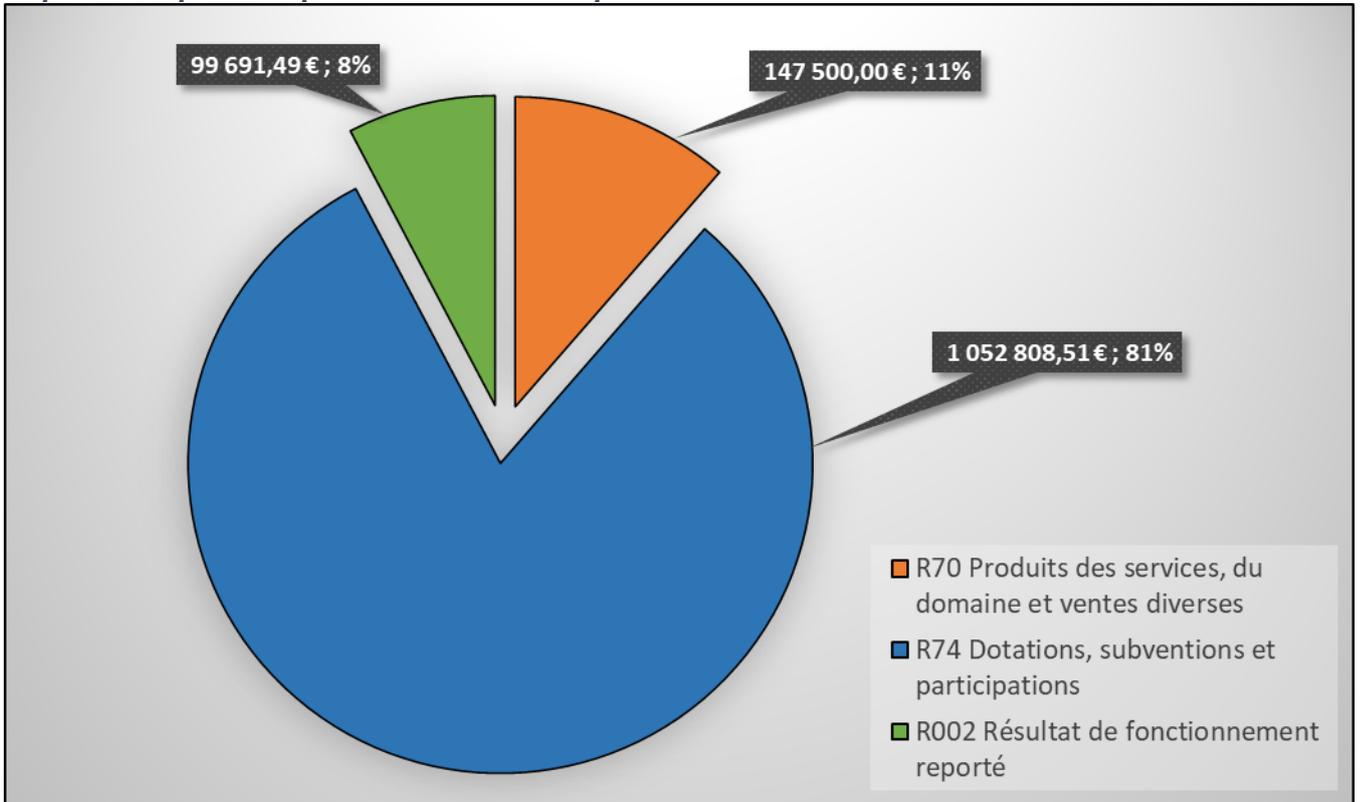
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		Pour mémoire Budget 2023	Pour information CA 2023	Proposition BP 2024
D011	Charges à caractère général	602 000,00 €	567 313,25 €	601 150,00 €
D012	Charges de personnel et dépenses assimilées	665 000,00 €	645 152,27 €	690 500,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	6 000,00 €	204,15 €	4 350,00 €
D67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	9,60 €	4 000,00 €
D023	Virement à la section d'Investissement	- €	- €	- €
	Σ	<b>1 277 000,00 €</b>	<b>1 212 679,27 €</b>	<b>1 300 000,00 €</b>

Evolution des dépenses de fonctionnement de budget à budget / 1,80 %

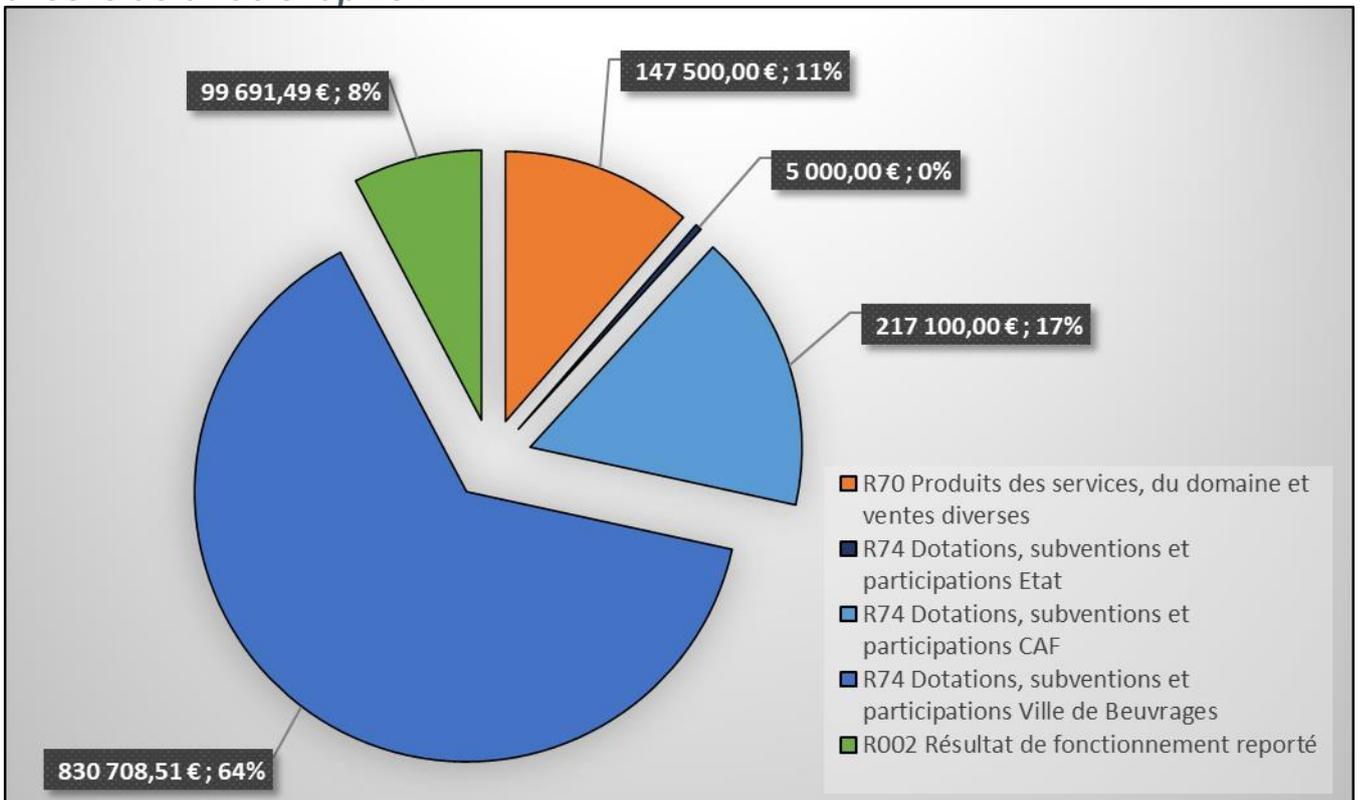
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>99 691,49 €</b>
--	--------------------

### 3-2 Les graphiques

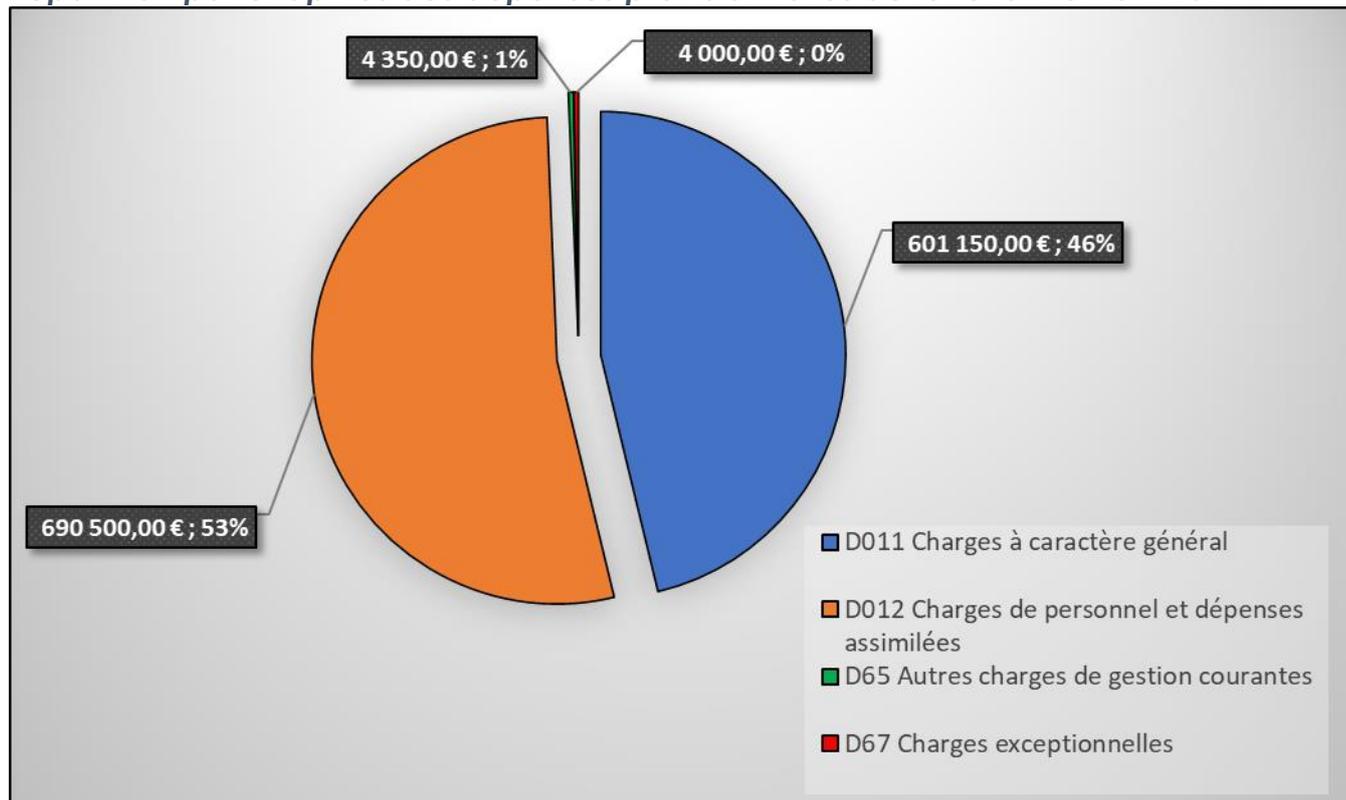
#### Répartition par chapitres des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024



#### Répartition des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 avec le détail du chapitre 74

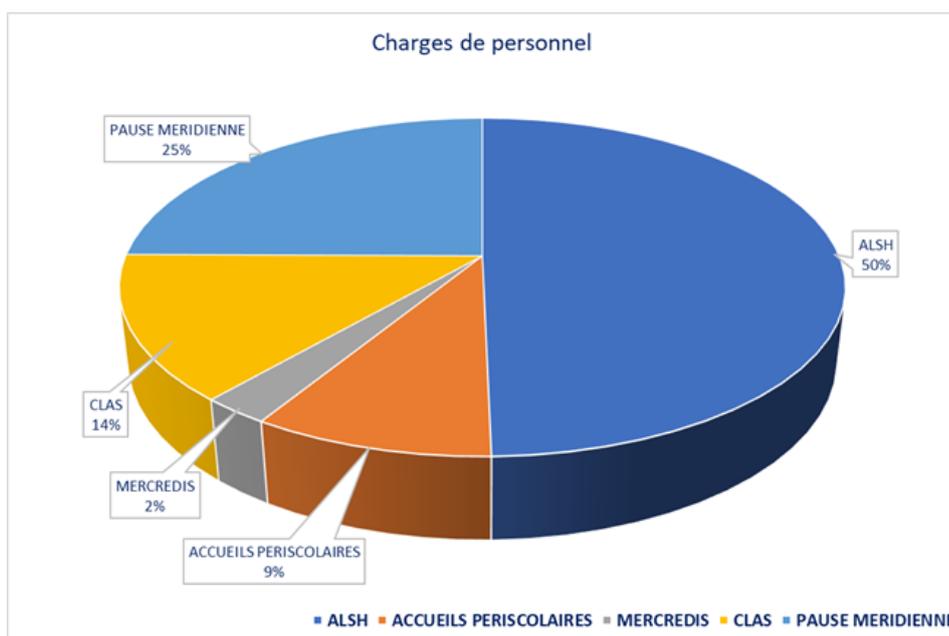


## Répartition par chapitres des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024

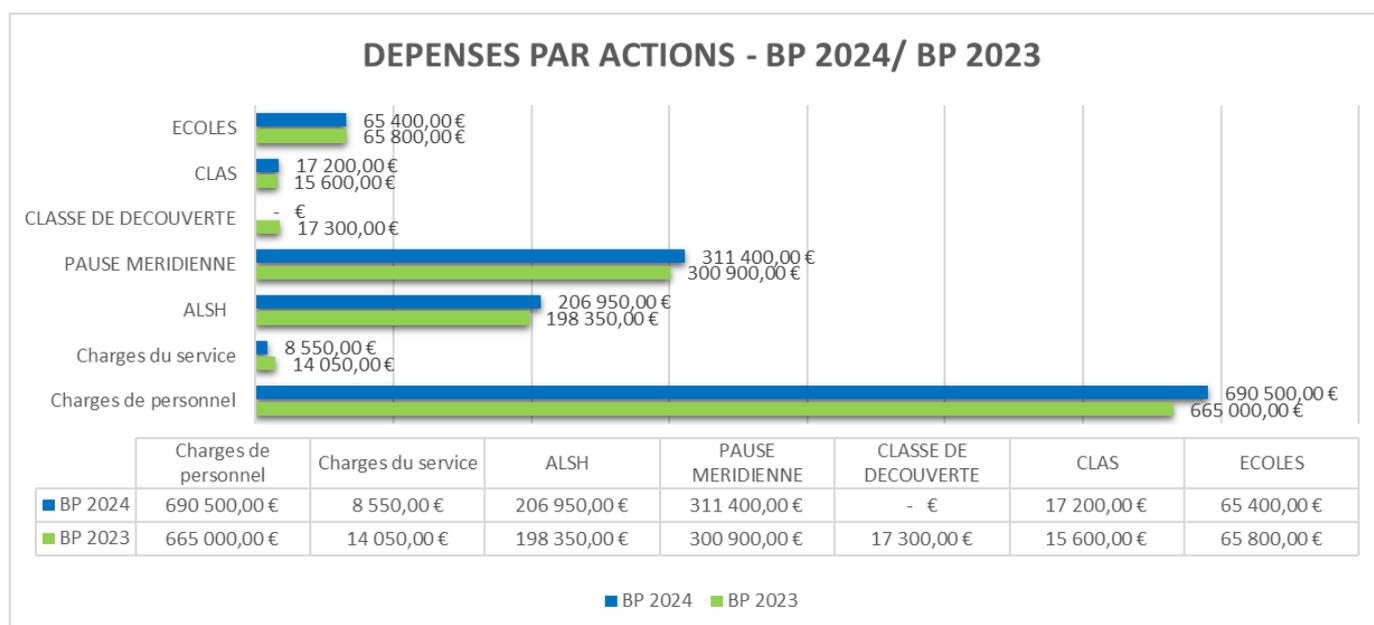
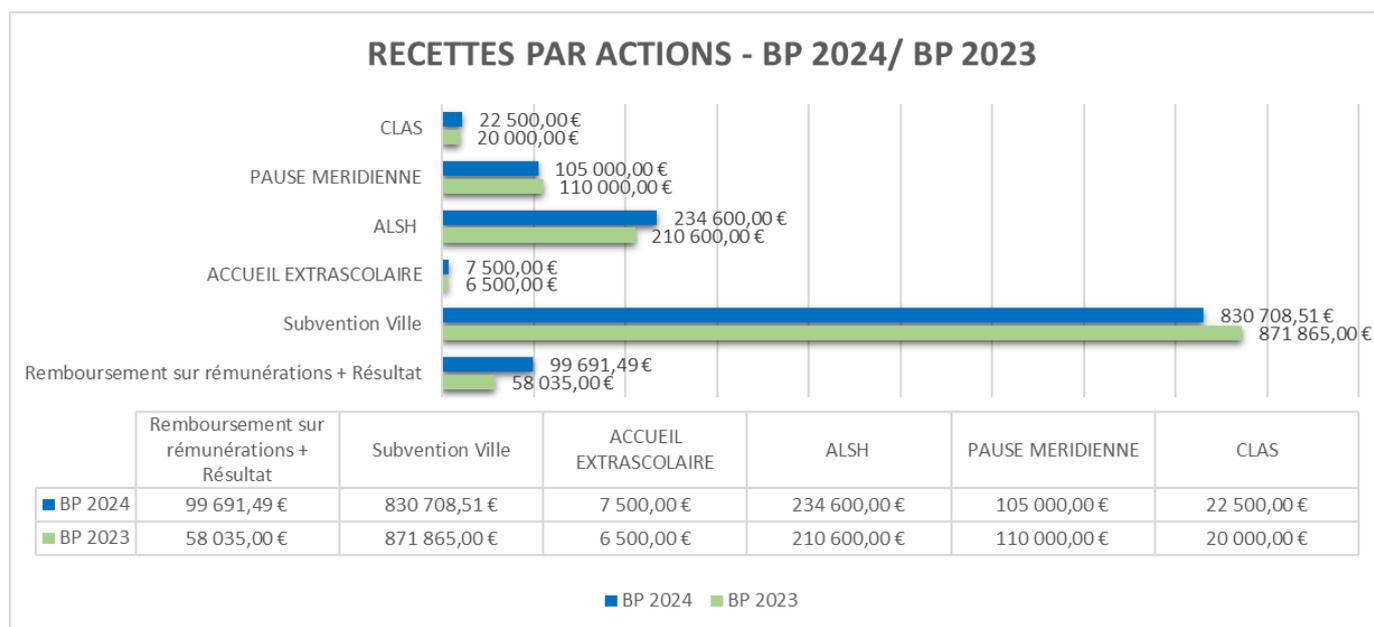


## Répartition des charges de personnel par actions de la Caisse des écoles

	En montant	En %
ALSH	342 971,35 €	49,67%
ACCUEILS PERISCOLAIRES	62 559,30 €	9,06%
ACCUEILS DES MERCREDIS	17 883,95 €	2,59%
CLAS	95 427,10 €	13,82%
PAUSE MERIDIENNE	171 658,30 €	24,86%
<b>TOTAL</b>	<b>690 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>



## Recettes et Dépenses par actions ; comparaison BP 2024/BP 2023



## 4 - Ce qu'il faut retenir

- ✗ Un budget sans section d'investissement, sans engagement pluriannuel, sans emprunt,
- ✗ Un budget constitué d'une seule section de fonctionnement,
- ✗ Un budget équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 300 000 €**,
- ✗ Une subvention d'équilibre en provenance de la Commune de Beuvrages à hauteur de **830 708,51 €**, représentant 71% des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023.

## 5 - Annexe

### ***Liste des délibérations budgétaires 2024 de la Caisse des écoles de Beuvrages***

- ✓ Délibération n° 2024 03 01 du 11 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire
- ✓ Délibération n° 2024 04 01 du 5 avril 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023
- ✓ Délibération n° 2024 04 02 du 5 avril 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023
- ✓ Délibération n° 2024 04 02 bis du 5 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024
- ✓ Délibération n° 2024 04 03 du 5 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024